

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau des Affaires Juridiques  
et de la Légalité  
YAG/

**Communes de DRAP, La TRINITE, La TURBIE et BEAUSOLEIL**

**Renforcement de l'alimentation électrique de Monaco  
Projet de création de la liaison souterraine à un circuit 63 000 volts  
Trinité Victor – Monte Carlo  
du poste de Trinité Victor à la frontière monégasque  
Maître d'ouvrage : Réseau de Transport d'électricité (RTE)**

**Demande de déclaration d'utilité publique du projet,  
emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du PLU des communes  
de La Trinité, Beausoleil et La Turbie**

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de DRAP, La TRINITE, La TURBIE et BEAUSOLEIL, conformément à l'arrêté préfectoral du :  
à une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de la liaison souterraine à 63 000 volts TRINITE-VICTOR – MONTE CARLO du poste de Trinité-Victor au poste de Monte Carlo, à la frontière monégasque.

La liaison électrique à 63 000 volts souterraine envisagée d'environ 15 km doit permettre de sécuriser de manière pérenne l'alimentation électrique du nouveau poste de transformation de Monte Carlo en le raccordant directement à une source de 225 000 volts ; cette liaison soulagera également les liaisons existantes qui alimentent le poste de Beausoleil et confortera la sécurité électrique des communes de Beausoleil, Cap d'Ail et La Turbie.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de la (Place de la République – 06340)..

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête unique et spécifique seront déposés :

**du lundi 4 février au jeudi 7 mars 2013, soit 32 jours**

**en mairies aux jours et heures d'ouverture ci-après :**

La TRINITE : place de la République 06340  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

DRAP : avenue du général de Gaulle 06340  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

La TURBIE : avenue de la Victoire  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,  
fermé le mardi après-midi

BEAUSOLEIL : boulevard de la République  
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de la Trinité (Place de la République – 06340) siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

M. Hugues KRAL a été désigné qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Guy HERON, en qualité de commissaire enquêteur suppléant conformément à la décision du 30 novembre 2012 de la Présidente du Tribunal administratif de Nice. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies comme suit :

- La TRINITE : lundi 4 février 2013 : de 9h à 12h et de 13h à 17h  
- DRAP : jeudi 21 février 2013 : de 14h à 17h

la TURBIE : mercredi 13 février 2013 : de 9h à 12h et de 14h à 17h  
BEAUSOLEIL : jeudi 7 mars 2013 : de 13h30 à 16h30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairies de DRAP, La TRINITE, La TURBIE et BEAUSOLEIL, ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de SA RTE (82, avenue de Haïfa – CS 70319 – 13269 Marseille cedex 08) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques déclarer d'utilité publique le de création de la liaison souterraine à 63 000 volts TRINITE-VICTOR – MONTE CARLO du poste de Trinité-Victor au poste de Monte Carlo, à la frontière monégasque, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Beausoleil, La Trinité et La Turbie.

Fait à Nice le